

Précis des faits

Division de la recherche et de la statistique



Novembre 2025

Statistiques sur les crimes commis par les jeunes et déclarés par la police au Canada, 2024

Le présent précis des faits résume les dernières données disponibles sur les mesures des crimes commis par les jeunes déclarés par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme sur la criminalité (DUC) de Statistique Canada, qui recueille des renseignements sur les affaires criminelles qui ont été signalés aux services de police au Canada.

Les mesures des crimes commis par les jeunes déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont eu un contact avec la police à la suite d'une affaire criminelle signalée et qui ont été inculpés (ou recommandés pour une accusation) ou qui ont été classifiés par d'autres moyens (y compris le fait d'être détournés du système de justice pénale au moyen de mesures extrajudiciaires)¹. Le présent précis des faits examine deux mesures de la criminalité chez les jeunes déclarée par la police :

- le taux de crimes chez les jeunes déclarés par la police (ci-après appelé taux de criminalité chez les jeunes), qui combine le taux par habitant de jeunes inculpés d'une infraction criminelle² par la police (ou recommandés pour une mise en accusation) et le taux de jeunes classés par d'autres moyens (c.-à-d. non inculpés);
- l'indice de gravité de la criminalité chez les jeunes (IGC), qui mesure à la fois le volume et la gravité des crimes commis par les jeunes qui ont eu des contacts avec la police (inculpés et non inculpés).

¹ Les mesures extrajudiciaires sont d'autres moyens que de porter des accusations d'infraction criminelle contre les jeunes et comprennent : l'absence de mesures (c.-à-d. que l'agent de police décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir à la suite d'un incident), des avertissements verbaux, des mises en garde écrites, des renvois à des programmes communautaires et des renvois à un programme de sanctions extrajudiciaires (type de mesure de sanction le plus officiel en raison de leurs conséquences juridiques potentielles).

² Infractions au *Code criminel*, à l'exclusion de la circulation.



Le taux de criminalité chez les jeunes diminue en 2024, après deux augmentations annuelles consécutives en 2022 et 2023

De 2023 à 2024, le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 4 %, passant de 2 914 pour 100 000 jeunes à 2 791 pour 100 000. Il s'agit de la première diminution après deux augmentations annuelles consécutives du taux de criminalité chez les jeunes entre 2021 et 2022 (+19 %), puis de 2022 à 2023 (+13 %). Avant les hausses de 2022 et 2023, le taux de criminalité des jeunes avait suivi généralement une tendance à la baisse pendant près de deux décennies, passant d'un taux de 7 280 pour 100 000 jeunes en 2003 à 2 163 pour 100 000 en 2021, ce qui représente une baisse de 70 % sur cette période (voir la figure 1). Cette diminution de longue date s'est produite durant la même période suivant la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) en 2003.

Les crimes violents commis par les jeunes, les crimes contre les biens, les autres infractions au *Code criminel* et les infractions aux lois fédérales ont tous diminué en 2024

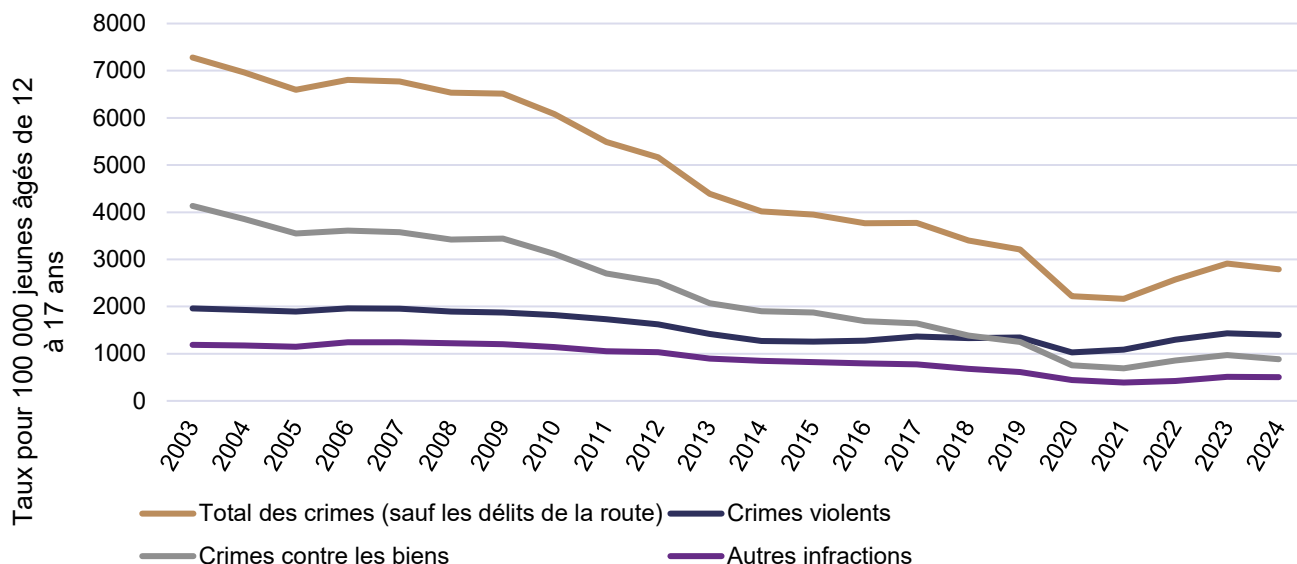
De 2023 à 2024, des baisses du taux de crimes commis par les jeunes ont été observées pour les crimes violents (-2 %), les crimes contre les biens (-9 %) et les autres infractions au *Code criminel* (-1 %). Le taux de crimes commis par des jeunes pour les infractions aux lois fédérales³ a également diminué de 28 %.

Le taux de criminalité chez les jeunes a diminué dans presque toutes les provinces et tous les territoires en 2024, à l'exception d'une augmentation à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec

De 2023 à 2024, presque toutes les provinces et tous les territoires ont connu une baisse de leurs taux respectifs de criminalité chez les jeunes; l'Île-du-Prince-Édouard (-38 %), le Yukon (-38 %), l'Alberta (-13 %), la Colombie-Britannique (-12 %) et le Nouveau-Brunswick (-10 %) ont affiché les plus fortes diminutions, tandis que les Territoires du Nord-Ouest (-9 %), le Manitoba (-8 %), la Nouvelle-Écosse (-5 %), l'Ontario (-4 %), la Saskatchewan (-2 %) et le Nunavut (-2 %) ont connu des diminutions plus faibles. Terre-Neuve-et-Labrador (+26 %) et le Québec (+4 %) ont été les deux seules administrations à avoir observé une augmentation.

³ Les autres infractions aux lois fédérales sont des infractions aux lois fédérales canadiennes, comme la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants*.

Figure 1 : Taux de criminalité chez les jeunes, Canada, 2003 à 2024



Source : Statistique Canada. [Tableau 35-10-0177-01 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes](#)

L'IGC chez les jeunes diminue en 2024 après deux augmentations annuelles consécutives

En 2024, l'IGC chez les jeunes a diminué de 3 %, passant de 54,21 en 2023 à 52,46 en 2024. Similaire au taux de criminalité chez les jeunes, il s'agit de la première diminution de l'IGC chez les jeunes après deux augmentations annuelles consécutives de 2021 à 2022 (+22 %) et de 2022 à 2023 (+8 %). Avant ces hausses, l'IGC chez les jeunes avait généralement suivi une trajectoire descendante depuis 2003, alors qu'il s'était établi à 106,03. La seule exception à cette baisse s'est produite en 2017, lorsque l'indice a connu une augmentation de 5 %, passant de 59,85 en 2016 à 62,86 en 2017. Cela a été suivi d'un retour à une baisse progressive jusqu'aux hausses de 2022 et 2023 (voir la figure 2).

La diminution de l'IGC chez les jeunes est attribuable à la diminution des crimes violents et sans violence

La diminution de l'IGC chez les jeunes en 2024 est attribuable à la diminution de 4 % de l'IGC pour les crimes violents chez les jeunes — qui est passé de 86,82 en 2023 à 83,28 en 2024 — qui comprenait, par exemple, des baisses des nombres de tentatives de meurtre (-40 %), d'agressions sexuelles de niveau 2⁴ (-17 %), d'agressions sexuelles de niveau 1⁵ (-16 %), d'infractions sexuelles contre des

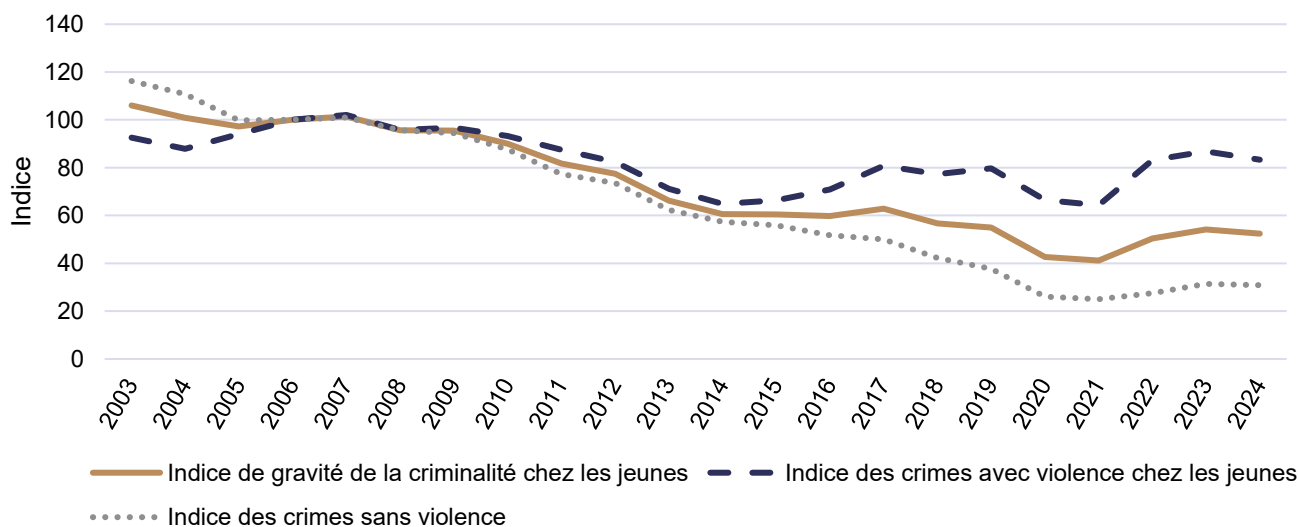
⁴ L'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces à l'endroit d'un tiers ou l'infliction de lésions corporelles.

⁵ L'agression sexuelle de niveau 1 ne comprend pas l'utilisation d'une arme ni l'infliction de lésions corporelles.

enfants (-12 %) et de voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves; -10 %). Cependant, quelques crimes violents ont enregistré une augmentation parmi les jeunes, comme l'extorsion (+10 %), le harcèlement criminel (+8 %), les agressions contre des agents de la paix (+4 %) et d'autres infractions violentes (+4 %). L'homicide, soit l'infraction la plus grave au Canada, est demeuré stable de 2023 à 2024.

Dans une moindre mesure, l'IGC pour les crimes sans violence chez les jeunes a diminué de 2 % — passant de 31,44 en 2023 à 30,94 en 2024. L'IGC pour les crimes sans violence chez les jeunes a enregistré des baisses du nombre de fraudes à l'identité (-32 %), de vols de plus de 5 000 \$ (-16 %), de vols de véhicules à moteur (-14 %), de méfaits (-13 %), d'incendies criminels (-9 %), de vols de moins de 5 000 \$ (-8 %), de la possession de biens volés (-5 %), du trafic de biens volés (-5 %) et de la fraude (-4 %). Par ailleurs, la modification, l'enlèvement ou la destruction du numéro d'identification du véhicule (NIV; +125 %) et le vol d'identité (+92 %) ont tous les deux augmenté, bien que ces variations en pourcentage soient influencées par le faible nombre d'incidents signalés.

Figure 2 : IGC chez les jeunes, IGC pour les crimes avec violence chez les jeunes et IGC pour les crimes sans violence chez les jeunes, Canada, 2003 à 2024



Source : Statistique Canada. [Tableau 35-10-0026-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, Canada, provinces, territoires et zones métropolitaines de recensement](#)

La plupart des provinces et territoires ont enregistré des diminutions de leurs IGC chez les jeunes respectifs en 2024, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec et de la Nouvelle-Écosse

De 2023 à 2024, presque toutes les provinces et tous les territoires ont connu des baisses de leur IGC chez les jeunes : Yukon (-61 %), Île-du-Prince-Édouard (-57 %), Territoires du Nord-Ouest (-32 %), Alberta (-13 %), Manitoba (-10 %), Nouveau-Brunswick (-6 %), Saskatchewan (-4 %), Nunavut (-3 %)

et Ontario (-2 %). En revanche, Terre-Neuve-et-Labrador (+17 %), le Québec (+6 %) et la Nouvelle-Écosse (+3 %) ont tous enregistré une augmentation de leurs IGC chez les jeunes respectifs.

Pour l'IGC pour les crimes avec violence chez les jeunes, les plus fortes baisses ont été observées au Yukon (-71 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-60 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (-36 %) et en Colombie-Britannique (-19 %). Des hausses ont été observées à Terre-Neuve-et-Labrador (+9 %, ce qui comprend les menaces, les infractions liées aux armes à feu, les vols à main armée, les voies de fait de niveau 3 [voies de fait graves] et d'autres agressions, par exemple), en Nouvelle-Écosse (+9 %, ce qui comprend les homicides, l'extorsion, les infractions liées aux armes à feu, le harcèlement criminel, et la séquestration, par exemple) et Québec (+5 %, ce qui comprend les homicides, les voies de fait de niveaux 1, 2 [usage d'armes ou infliction de lésions corporelles] et 3 [voies de fait graves], la profération de menaces et les vols à main armée, par exemple).

Pour l'IGC pour les crimes sans violence chez les jeunes, les plus fortes baisses ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (-51 %), au Yukon (-39 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (-28 %) et en Alberta (-14 %). Des hausses ont été observées à Terre-Neuve-et-Labrador (+35 %, ce qui comprend les méfaits, les vols de moins de 5 000 \$ et la fraude, par exemple), au Québec (+9 %, ce qui comprend les vols d'identité et la modification, l'enlèvement ou la destruction du NIV, par exemple), au Nouveau-Brunswick (+7 %, ce qui comprend les introductions par effraction et les incendies criminels, par exemple), en Saskatchewan (+2 %, ce qui comprend les vols de plus de 5 000 \$ et les incendies criminels, par exemple) et au Nunavut (+2 %, ce qui comprend les introductions par effraction, par exemple).

Le taux de criminalité chez les jeunes et l'IGC chez les jeunes demeurent inférieurs aux niveaux observés avant la pandémie (2019)

Le taux de criminalité chez les jeunes et l'IGC chez les jeunes demeurent inférieurs aux niveaux observés pendant la pandémie, et ce, malgré les augmentations du volume et de la gravité des crimes commis par des jeunes en 2022 et en 2023. En 2019, le taux de criminalité chez les jeunes était de 3 213 pour 100 000 jeunes, comparativement à 2 791 pour 100 000 en 2024 (voir la figure 1). En 2019, l'IGC chez les jeunes s'établissait à 55,02 comparativement à 52,46 en 2024 (voir la figure 2).

Les variations du volume et de la gravité de la criminalité en 2022 et 2023 peuvent s'expliquer en partie par divers facteurs comme les contextes sociaux et économiques, les événements et les mouvements qui peuvent avoir vu une incidence sur le nombre et les types de crimes commis ou déclarés.